



### **RSM Ouest**

18 avenue Jacques Cartier  
BP 30266  
44818 Saint-Herblain Cedex  
France  
T+33 2 51 83 30 30  
F+33 2 51 83 30 39

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **DRONE VOLT**

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES**

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°2

**DRONE VOLT**

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES**

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°2

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

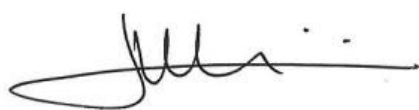
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2025

Le commissaire aux comptes

**RSM Ouest**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
CRCC de l'Ouest-atlantique



**Arzhéla MALVOISIN**

Associée